



## DECISION DU PRESIDENT N°20200701-1

- **OBJET : MODIFICATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX PBI-2019-011 RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE A VAL D'ARRY**
  - **LOT 2, DEVIS PLUS VALUES « NETTOYAGE COVID, DUREE 6 MOIS »**

### LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2019-011 relatif à la construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), rue des Lilas, Noyers-Bocage, 14210 Val d'Arry,

Considérant le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de Covid-19, du 27/05/2020 V3,

Considérant les prestations supplémentaires relatives à l'entretien de la base vie selon les préconisations du guide susnommé,

# DECIDE

Accusé de réception en préfecture  
014-200069524-20200701-20200701-1-AR  
Date de télétransmission : 29/01/2021  
Date de réception préfecture : 29/01/2021

## ARTICLE 1 :

De valider et signer les documents relatifs au devis ci-après :

1.1 Marché de travaux PBI-2019-011 construction d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Val d'Arry :

PSAL VAL D'ARRY - Marché travaux PBI-2019-011						
N° lot	Lot	Entreprise	N° devis	Date devis	Montant HT	PRESTATION
2	GROS-CEUVRE	BELLEE-ZAFFIRO	2020/06/06571	26/06/2020	5 451,00 €	Pour 6 mois FRAIS FIXE DE MISE EN PLACE DES ADAPTATIONS SANITAIRES Forfait pour mise en place des adaptations Mise en Place des Affichages et poubelles FRAIS VARIABLE DES ADAPTATIONS SANITAIRES Désinfection des bungalows (1 fois/jour) Fourniture de produits spécifiques (Gel hydroalcoolique, lingettes nettoyantes, Désinfectant...) prestation supprimée
					<b>TOTAL HT</b>	<b>5 451,00 €</b>
					TVA 20%	1 090,20 €
					<b>TOTAL TTC</b>	<b>6 541,20 €</b>

**ARTICLE 2 :** Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le 01/07/2020

Le Président  
Gérard LEGUAY

